

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Morosaglia

Demande de permis de construire présentée par la société « Corsica Sole 37 », concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol avec stockage, lieu-dit « Ambrosiaccia »

DURÉE DE L'ENQUÊTE : du 20/03/2023 au 20/04/2023

SIÈGE DE L'ENQUÊTE ET LIEU DE DÉPÔT DU DOSSIER : Mairie de Morosaglia

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Madame Gabrielle CASANOVA, enseignant chercheur, recevra le public en mairie de Morosaglia, selon les modalités suivantes :

- lundi 20 mars 2023, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ;
- mercredi 5 avril 2023, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ;
- jeudi 20 avril 2023, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Madame Christine SOUARES, retraitée, ancienne attachée d'administration à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, a été désignée en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairie de Morosaglia.

Lors de ces permanences, le public pourra formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone (04 95 47 62 60).

Ce dossier pourra être consulté sur un poste informatique en mairie de Morosaglia pendant la même période, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/enquetes-publiques-environnement-r396.html>).

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4510>

Les observations relatives à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par écrit, en mairie de Morosaglia, et par voie électronique (ddt-sjc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr), du 20 mars 2023 à 9 heures, jusqu'au 20 avril 2023 à 17 heures.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la société « Corsica Sole 37 », 20 251 PANCHERACCIA (tél. : 07 55 58 47 53 et 04 95 60 69 11).

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit un arrêté accordant le permis de construire, avec ou sans prescriptions, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté de sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé par l'administration au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R. 423-32 du code de l'urbanisme. Le préfet est l'autorité compétente pour prendre cette décision.